



MATERNELLES ET NOUVEAUX ARRIVANTS

➤ **1ère étape** : A compter du 15 mars, aux accueils des mairies :

◆ AIGONNAY : 05 49 05 91 42

◆ MOUGON : 05 49 05 90 19

◆ TAUCHÉ SAINTE-BLANDINE : 05 49 79 70 36

◆ THORIGNÉ : 05 49 05 91 77

ou bien sur le site www.aigondigne.fr en téléchargeant le formulaire d'inscription puis le transmettre à l'adresse mail perisco@aigondigne.fr

L'école maternelle est désormais obligatoire à partir de 3 ans.

L'école d'affectation sera indiquée en fonction du lieu où vous habitez et des places disponibles, afin de garantir dans la mesure du possible l'inscription dans l'école de votre secteur.

Pièces à fournir :

- Livret de famille ou extrait de naissance avec filiation,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture électricité, gaz ou téléphone) ou si vous habitez chez un tiers, une attestation sur l'honneur de l'hébergement,
- En cas de divorce ou de séparation, joindre obligatoirement le jugement du tribunal précisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant,
- une attestation CAF ou MSA ou dernier avis d'imposition si vous n'êtes affiliés à aucune de ces deux caisses.
- Si l'enfant souffre d'un problème de santé nécessitant la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), fournir une copie du PAI,
- le certificat de radiation (si nouveaux arrivants).

Une fois cette première démarche effectuée (**dossier complet obligatoire**), un certificat d'inscription vous sera fourni. Il sera indispensable pour finaliser l'inscription au sein de l'école.



➤ **2ème étape** : A l'école

Prise de rendez-vous avec la direction de l'école d'affectation :

- Site de Mougon : **à compter du 15 mars, tous les jours par mail : ce.0790142a@ac-poitiers.fr ou les lundis et mardis par téléphone (par mail en priorité)**
- Site de Tauché Sainte Blandine : **à compter du 15 mars par téléphone au 06.02.10.40.34 et sur temps scolaire**

Pièces à fournir :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Le certificat d'inscription délivré par la commune | <input type="checkbox"/> La copie du carnet de vaccination |
| <input type="checkbox"/> Le livret de famille | <input type="checkbox"/> le certificat de radiation (si nouveaux arrivants) |

DÉROGATION selon des contraintes particulières et dans la limite des places disponibles.

Afin d'uniformiser les demandes de dérogation, les familles doivent obligatoirement faire une demande écrite à cet effet accompagnée des pièces justificatives, et ce, avant le 30 avril 2023.

La décision sera prise par la commission compétente et vous sera transmise par courrier à votre domicile. Il n'est pas nécessaire de renouveler les demandes de dérogation tous les ans.

**Contact : Service Affaires Scolaire Enfance Jeunesse
05 49 05 96 59—perisco@aigondigne.fr**